

## **Ravitaillement en Cyclocross :**

**Le ravitaillement est interdit sous peine de mise hors course et de pénalités.**

(Article 5.10.038 de la réglementation fédérale).

En cas de température supérieure à 20° C, le collège des commissaires peut décider d'autoriser le ravitaillement :

**Uniquement dans le couloir de changement de matériel.**

**Dans de telles conditions le ravitaillement n'est pas autorisé dans les 2 premiers et dans les 2 derniers tours.**